

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 3 septembre 2010

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2010-10-1-4

Service consulté

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT
O.P.H. HABITATS DE HAUTE-ALSACE POUR 16 LOGEMENTS À KAYSERSBERG**

Résumé : *Octroi de garantie d'emprunt intégrale à l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace de Colmar relative à un prêt d'un montant de 1 020 000 €, à souscrire pour la construction de 16 logements à Kaysersberg.*

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6 2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace relative au financement d'une opération de construction de 16 logements situés rue des Tilleuls à Kaysersberg.

La demande de garantie intégrale porte sur un emprunt d'un montant total de 1 020 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) en vue de financer la construction de ces logements.

Le financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 1 638 269,29 € est fixé ainsi :

Fonds Propres	64 669,29
Subventions	553 600,00
- Prêt C.D.C. PLAII BBC	1 020 000,00
TOTAL	1 638 269,29

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLAI BBC (Bâtiment Basse Consommation)
Montant du prêt €	1 020 000
Durée de la période de préfinancement	3 à 14 mois maximum
Durée total du prêt	40 ans
Différé d'amortissement	aucun
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livre A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	En fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Ce prêt peut bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'opérations entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département, et dans le cadre du contrat d'objectifs signé entre le Département et l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace le 21 mai 2010.

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER